



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

ABSENTS : Monsieur MOUSTIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/13.

Réf : Ressources Humaines/Stéphan Legros 4.2.1

OBJET : CAP 33 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉS - AUTORISATION

Madame BOUSSEAU expose,

Le dispositif CAP 33, organisé par le service des Sports connaît sa quatrième année de fonctionnement. Afin de permettre l’organisation et l’animation des nombreuses activités sportives et culturelles proposées aux cestadais et aux vacanciers, il convient de prévoir le recrutement de plusieurs éducateurs sportifs diplômés capables de prendre en charge ces activités,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Considérant que le dispositif CAP 33 nécessite un recrutement saisonnier spécifique, de deux éducateurs sportifs, sur les deux mois d’été.

- Fait siennes les conclusions de Madame BOUSSEAU,

- Décide de créer 2 emplois non permanents d’Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d’activités. Ces emplois sont créés à temps complet, pour une durée de 2 mois.

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- d’inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE

Jérôme STEFANI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.